

Avis du Grand Cahors sur le projet de réaménagement au titre de l'article D181-15-2 I 11 du code de l'environnement

Communes du projet :

SAINT-DENIS-CATUS
UZECH-LES-OULES

Nom et adresse :

M. le Président du Grand Cahors
72 rue du Président Wilson
46 000 CAHORS

GRAND CAHORS
Arrivée du courrier :

07 FEB. 2018

Parcelles concernées par le projet :

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelles
Saint Denis Catus	C	Sannegal	24, 25, 39, 40, 41, 42, 638, 639, 640, 643
Saint Denis Catus	C	La Plaine	43, 44, 45, 46, 47
Saint Denis Catus	C	Pech Gaillard	76, 78, 79
Uzech	E	Lagatenque	83, 84, 86
Uzech	D	Petiot	622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 648
chemin rural			
chemin de Dégagnazès			
voie communale n°1			

Projet de réaménagement :

NB : La réglementation environnementale impose un reboisement pour les carrières au moins égal en surface au défrichement généré ainsi que la recréation d'habitats humides.

L'objectif du réaménagement de cette carrière est la création d'un ensemble réfléchi et structuré d'environ 24,7 ha (surface non exploitée comprise), dédié à du **boisement**, de l'agriculture (pâtures), de **petites zones humides à vocation écologique** et des **fronts sableux** laissés à nu afin de favoriser les espèces animales déjà présentes (Guêpier d'Europe et Hirondelle de rivage).

Le **réaménagement forestier** (13,8 ha) permettra de restituer une partie des terrains concernée par l'extraction à leur vocation boisée initiale. Les plantations effectuées, de type chênaies/charmaies, se fondront totalement dans le paysage environnant et remplaceront celles existantes actuellement.

Le **réaménagement agricole** (8,0 ha) permettra la création d'une prairie pâturable assurant l'insertion dans le paysage environnant.

La **création de petites zones humides** (0,9 ha), comprenant des bassins et landes et fourrés mésophiles, permettra de conserver la biodiversité du site et notamment le maintien de l'habitat des amphibiens comme le Triton marbré et l'Alyte accoucheur, tous deux favorisés du fait de l'activité.

La **conservation de quelques fronts sableux** (2,0 ha) permettra la conservation de l'habitat de reproduction du Guêpier d'Europe et de l'Hirondelle de rivage.

Ce réaménagement permettra également de conserver et d'améliorer la biodiversité locale, apportée en partie par l'activité extractive tout en restituant le site à son état naturel (prairies et boisements).

Ce réaménagement aura donc plusieurs vocations :

- vocation de mise en sécurité de la carrière ;
- vocation d'intégration paysagère :
 - prairies pâturables en fond de fouille au Nord-Est ;
 - boisements sur le haut du site et en fond de fouille au Sud-Ouest ;

ARRIVÉ le :
07 FEB. 2018
PRÉFECTURE DU LOT

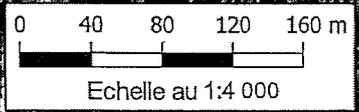
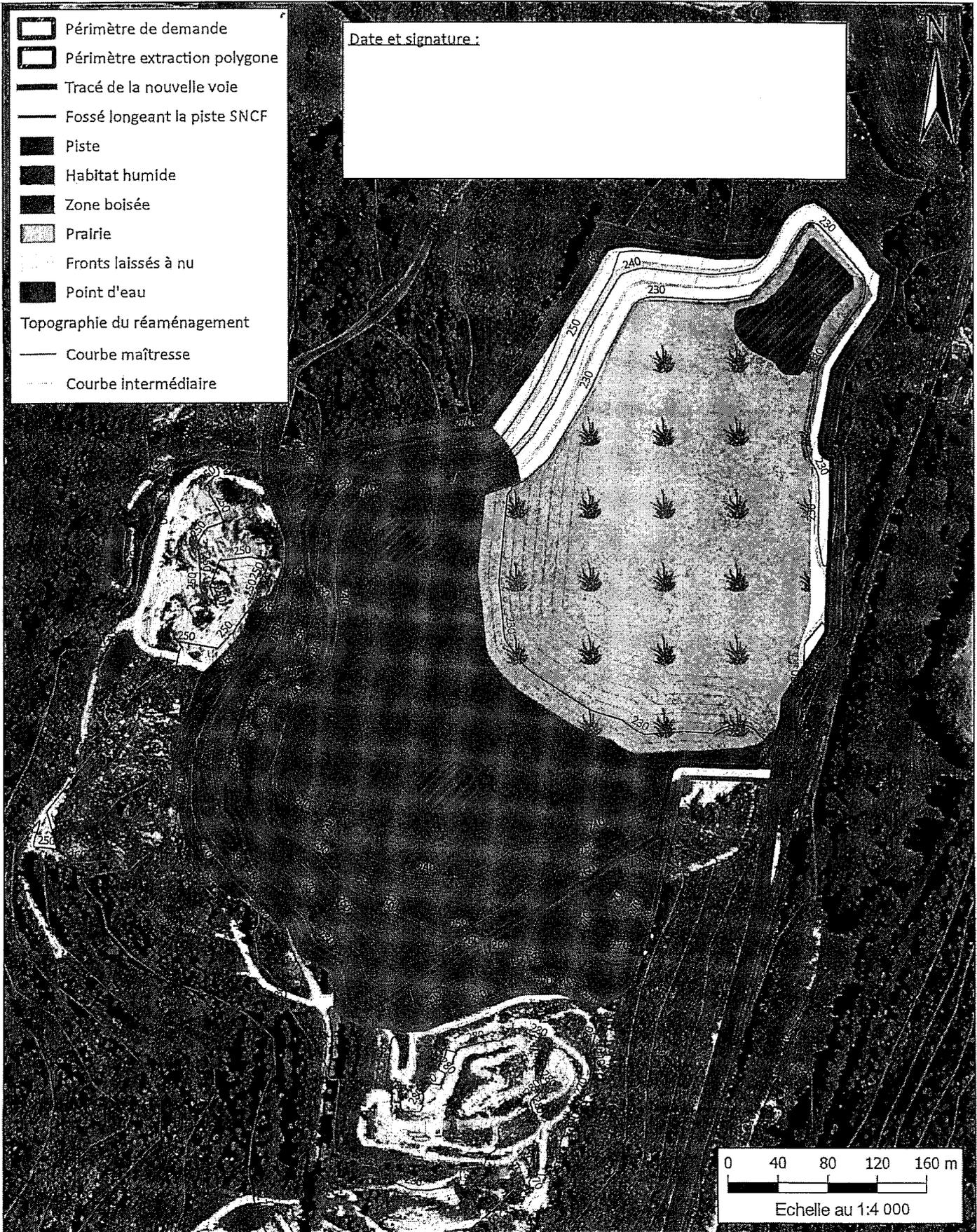
CM QUARTZ – Carrière de Saint-Denis-Catus et Uzech-les-Oules (46)

- vocation écologique :
 - ce réaménagement en pâtures et boisements permettra de retrouver les milieux « naturels » initiaux, et de favoriser la recolonisation par des espèces animales intéressantes déjà présentes dans le secteur ;
 - conservation et augmentation de la biodiversité avec notamment la création de zones humides et le maintien de fronts sableux.

Voir plan ci-joint.

-  Périimètre de demande
 -  Périimètre extraction polygone
 -  Tracé de la nouvelle voie
 -  Fossé longeant la piste SNCF
 -  Piste
 -  Habitat humide
 -  Zone boisée
 -  Prairie
 -  Fronts laissés à nu
 -  Point d'eau
- Topographie du réaménagement
-  Courbe maîtresse
 -  Courbe intermédiaire

Date et signature :



CM QUARTZ - Carrière de Saint-Denis-Catus et Uzech-les-Oules (46)
 Demande d'autorisation environnementale unique liée au projet de carrière

Plan du projet de réaménagement

Figure